

Date de convocation :
Le 30 novembre 2022

NOMBRE :
- de conseillers : 23
- de présents : 21
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**
57_2022

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Convention avec le
Conseil
Départemental pour
l'installation de plots
lumineux leds

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (21) : François ERLEM, François DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Pouvoirs (2) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD


Dans le cadre de son plan d'économie d'énergie, la commune souhaite réduite la durée de l'éclairage public avec une extinction de minuit à 4 heures. Il est prévu d'aménager quelques passages piétons sur le RD 934 pour des raisons de sécurité et donc d'installer des leds sur les passages piétons des routes départementales, fournis par la communauté de communes du Pays de Mormal.

La maîtrise d'ouvrage et l'entretien seront assurés par la commune, conformément au projet de convention joint.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**
Le Maire

François ERLEM


Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.